

INFORMATION RESTAURATION/HÉBERGEMENT

(document à conserver par les familles)

Année scolaire 2022/2023

Pour une réinscription au collège, la fiche intendance sera distribuée à la rentrée de septembre aux élèves

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

① PAIEMENT MENSUEL PAR PRÉLÈVEMENT SANS FRAIS

Paiement en 9 mensualités de novembre à juillet par prélèvement

Le prélèvement est effectué entre le 5 et le 10 du mois.

- 1^{er} trimestre de l'année scolaire prélèvements de **novembre à décembre**
Janvier prélèvement ajustement suivant facture établie pour le 1^{er} trimestre
- 2^{ème} trimestre de l'année scolaire prélèvements de **février à mars**
Avril prélèvement ajustement suivant facture établie pour le 2^{ème} trimestre
- 3^{ème} trimestre de l'année scolaire prélèvements de **mai à juin**
Juillet prélèvement ajustement suivant facture établie pour le 3^{ème} trimestre

RÉGIME COLLÈGE CHANTACO/LYCÉE PROFESSIONNEL ARRUE

	NOMBRE JOURS	TARIF FORFAIT	Année scolaire 2022/2023			PRELEVEMENT MENSUEL	PRÉLÈVEMENT AJUSTEMENT	
			ANNUEL	T1	T2			T3
DP 4JOURS	144 jours	3.00 €	432.00€	168.00€	132.00€	132.00€	40.00€	Janvier/Avril/Juillet
DP 5JOURS	180 jours	2.85 €	513.00€	199.50€	156.75€	156.75€	50.00€	Différence entre les prélèvements et la facture du trimestre

Les barèmes indiqués dans ce tableau (nombre de jours de DP + tarif) sont ceux fixés par le Conseil Départemental pour l'**année civile 2022**. Une revalorisation sensible de ces tarifs est susceptible d'être appliquée pour 2023. Les montants des prélèvements fixes resteront identiques.

Si à la fin de chaque trimestre vous avez versé un montant supérieur au montant réellement dû, le trop perçu vous est automatiquement versé sur votre compte en fin de trimestre (janvier/avril/juillet).



ATTENTION

L'autorisation de prélèvement est valable pendant toute la scolarité dans l'établissement.

(votre demande de prélèvement sera reconduite pour les années suivantes, sous réserve de non changement de statut de l'élève et sauf contre ordre de votre part par demande écrite)

② PAR TÉLÉPAIEMENT

Par télépaiement via le portail "scolarité services" : (lien sur le site web du collège)



L'identifiant et le mot de passe sont transmis, pour les nouveaux élèves, par le secrétariat de direction au cours du mois de septembre. Ces codes sont valides pour toute la scolarité de l'élève dans l'établissement.

③ PAR CHÈQUE OU ESPÈCES

Chèque: à l'ordre de [Agent comptable collège CHANTACO](#) pour les collégiens
joindre le talon précisant l'identité de l'élève

Espèces, en se rendant au service intendance du collège.



POUR INFORMATION

Les différentes aides seront déduites automatiquement de la créance (bourses déductibles, ADRS, ARR..) et si excédent directement reversé sur le compte du responsable financier.

Les élèves externes et les élèves inscrits sous le régime DP4J qui souhaitent déjeuner le mercredi, doivent se présenter au secrétariat gestion pour acheter un ticket repas au prix de 3,75 € (tarif 2022).

A LIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – SERVICE ANNEXE HÉBERGEMENT

Demande changement de régime, document type (site établissement/PRONOTE) à compléter et à adresser au service gestion secgest.0640229b@ac-bordeaux.fr

- courant décembre pour un changement 2^{ème} trimestre
- courant mars pour un changement 3^{ème} trimestre

En cours de trimestre une autorisation exceptionnelle de changement de régime peut être accordée ; celle-ci doit être motivée par la famille et soumise à l'appréciation du chef d'établissement.

REMISE D'ORDRE (document type à compléter et à adresser au service gestion- site établissement/PRONOTE)

La remise d'ordre de plein droit (sans justificatif) :

- Fermeture exceptionnelle de l'établissement,
- Elève en stage en entreprise ; une remise d'ordre est accordée pour la durée totale du stage,
- Elève nécessitant un suivi par un partenaire éducatif,
- Elève exclu par mesure disciplinaire supérieure ou égale à 3 jours,
- Voyage scolaire,
- Elève changeant d'établissement.

Remise d'ordre accordée sous condition (justificatif obligatoire) :

- Elève absent pendant **au minimum 7** jours consécutifs pour raison médicale avec certificat médical à l'appui (maladie, opération, régime alimentaire...),
- Elève changeant de régime en cours d'année scolaire en cas de force majeure dument constatée : changement de résidence, modification activité professionnelle, raison familiale, sous condition de l'approbation du chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vue de la demande et des justificatifs,
- Elève demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte.

AIDES FINANCIÈRES FONDS SOCIAL COLLÉGIENS/LYCÉENS

Le fonds social collégien/Lycéens ou de restauration contribue à assurer l'égalité de tous dans l'accès aux activités scolaires.

À la différence des bourses, le fonds social permet de prendre en compte des situations particulières temporaires. Chaque dossier est étudié de façon anonyme par une commission, présidée par le chef d'établissement.

Pour toute information complémentaire contacter

Service de gestion : secgest.0640229b@ac-bordeaux.fr ☎ 05.59.85.27.96

et/ou l'Assistante de Service Social en faveur des élèves.